



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Préambule

Dans le cadre de sa démarche « **Zéro Phyto** » et de la suppression de l'utilisation des pesticides, la commune de Menetou Salon organise, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Cher, un **concours photo** sur le thème de « **Votre jardin au naturel** ».

L'envoi des photos pour le concours débute le **15 janvier 2018** et se termine le **30 septembre 2018**.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

Article 1 : Condition de participation

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, photographe amateur de tout âge (à l'exception des membres du jury et de leurs familles) habitant sur la commune de Menetou Salon. Les participants mineurs (âgés de moins de 18 ans) doivent impérativement envoyer leur photographie avec une autorisation de l'un de leur parents ou toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné. La candidature est nominative et est limitée à une participation par personne. Les participants doivent être l'auteur des photographies transmises dans le présent concours et déclarent qu'elles sont libres de droit. Les photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de Menetou Salon.

L'envoi des photos se fait par courriel ou dépôt en mairie, avec le formulaire d'inscription. En cas de non-respect d'un des articles du règlement ou de fausse déclaration, la candidature au concours sera annulée.

Article 2 : Exigences techniques

Les participants peuvent soumettre jusqu'à trois photos par candidat. Ces photos seront envoyées sous forme numérique en fichier .JPEG à l'adresse suivante : **mairie.menetou.salon@wanadoo.fr**. Le fichier sera obligatoirement nommé dans la forme suivante : nom.prénom.photo1.jpg (le numéro correspond au nombre de photo totale



envoyée et peut donc aller jusqu'à 3). Il faudra impérativement **faire un envoi par photo**. Le candidat se chargera de la demande d'un accusé de réception de son mail.

La photo devra être de 1,5 Mo minimum et ne devra pas excéder 10 Mo. La résolution sera de 300 dpi minimum.

La photo devra être durant l'année en cours et préférentiellement en format paysage.

Pour que la candidature soit valide, il faudra que le candidat joigne au courriel le formulaire d'inscription au concours photo. Tout envoi incomplet sera considéré comme nul.

Article 3 : Le thème

Cet évènement a pour objectif de sensibiliser les habitants à la végétation spontanée et plus largement de promouvoir la biodiversité dans nos villes et villages suite à l'interdiction de l'utilisation des pesticides au niveau des voiries, promenades ouvertes au public et espaces verts. La diversité de la faune et de la flore ainsi que les actions entreprises par le service technique de la commune afin de les développer, sont des caractères que ce concours souhaite valoriser.

Les photos doivent avoir un lien avec la thématique du concours : « **Mon jardin au naturel** » - *Montrez votre savoir-faire en prenant une photo de votre jardin avec une réalisation qui illustre une action pour un jardin plus naturel, avec un intérêt paysager (hôtel à insecte, zéro pesticide, récupération eau de pluie, association de plantes...).*

Elles ne devront pas faire l'objet d'un photomontage. Les responsables du concours se donnent le droit de ne pas accepter les photos jugées irrecevables et contraires aux bonnes mœurs et susceptibles d'infraction au niveau des lois et règlement en vigueur (photo à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou d'une tout autre nature...).

Article 4 : Utilisation et droit de l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie et accepte que celle-ci soit conservée, modifiée et/ou utilisée par la mairie de Menetou Salon et la Chambre d'Agriculture du Cher. Cette acceptation vaut pour autorisation d'utilisation sans aucunes indemnités ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Le candidat garantit à la ville de Menetou Salon que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et aux droits à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés. Il se charge de l'obtention des autorisations de la (des) personne(s) photographiée(s) ou du (des) propriétaire(s) des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des photographies. Il fera son affaire personnelle de tout recours éventuel d'un tiers susceptible d'être engagé dans le cadre des présentes dispositions.

Article 5 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera choisie par la commune de Menetou Salon. Il sera d'au moins deux personnes élues de la ville, deux employés communaux dans la mesure du possible et une personne de la Chambre d'Agriculture.

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque photographie sur les critères suivants :

- Pertinence et respect du thème (50%) ;
- L'originalité et la créativité (30%) ;
- Caractère artistique et esthétique (20%).

Le jury désignera les 3 meilleures photographies suivant les critères précédents avant le 31 octobre 2018.

Article 6 : Les gagnants

Le concours sélectionnera les trois meilleures photographies. La liste des gagnants sera diffusée sur le site internet de la ville.

Une remise officielle des prix sera organisée lors de la présentation officielle du bulletin municipal à la presse, courant décembre 2018.

Trois prix seront décernés aux trois meilleures photographies. Les photos récompensées seront aussi mises à l'honneur dans le bulletin municipal 2018. Si les gagnants ne peuvent se présenter à cette remise des prix, ils seront priés de se manifester à la mairie afin de récupérer leur prix. Ce prix sera considéré en tout état de cause comme propriété de la mairie à partir du 30 juin 2019.

Article 7 : responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables si le jeu devait être annulé, interrompu ou reporté en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans ce cas, elle s'engage à en avertir chaque participant au plus tard 15 jours après la date limite de réception des clichés.